

Paruline polyglotte

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Brian E. Small

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La paruline polyglotte est un oiseau chanteur de grande taille. Elle a une poitrine jaune clair et son dos est de couleur vert-olive. On l'observe souvent dans des habitats arbustifs de début de succession à couvert forestier ouvert. Bien que l'espèce ait déjà été confondue avec le pouillot siffleur, on croit aujourd'hui qu'elle est l'unique membre de la famille des Ictéridés.

Le Programme de rétablissement pour la paruline polyglotte (*Icteria virens*) en Ontario a été achevé le 28 avril 2020.

Protection et rétablissement de la paruline polyglotte

La paruline polyglotte est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

Trois unités désignables pour cette espèce sont décrites dans le rapport fédéral de situation de 2011 du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), soit la sous-espèce virens – population de l'Est en Ontario (appelée ici paruline polyglotte); la sous-espèce auricollis – population des montagnes du Sud en Colombie-Britannique; et la sous-espèce auricollis – population des Prairies en Alberta et en Saskatchewan.

L'aire de répartition mondiale de la paruline polyglotte se limite à l'Amérique du Nord et à l'Amérique centrale, surtout entre le Panama et le Sud du Canada. L'espèce hiverne habituellement au Mexique et en Amérique centrale, et migre vers le nord pour y nicher l'été, de l'est des grandes plaines et du centre du Texas vers l'est, et vers le nord jusque dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Les données montrent que cette espèce n'était pas répandue à l'extrémité nord de son aire de répartition actuelle avant l'arrivée des colons européens. Les activités d'exploitation forestière et l'abandon des terres agricoles dans les années 1900 ont permis à l'espèce de s'étendre vers de nouveaux secteurs comportant des habitats de début de succession à l'échelle de son aire de répartition. Or, depuis cette époque, on a constaté un certain rétrécissement de l'aire de répartition, en raison du cours naturel de la succession végétale qui s'opère dans les habitats arbustifs fréquentés par l'espèce.

Au Canada, l'aire de reproduction de la sous-espèce se limite à une petite zone du Sud-Ouest de l'Ontario, bien que quelques données historiques indiquent que la sous-espèce s'est déjà reproduite dans certaines régions du Québec. Quelques observations sporadiques de l'espèce en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick ont également été signalées; toutefois, on croit qu'il s'agissait de mâles sans partenaire. En Ontario, la paruline polyglotte a été observée sur la rive nord du lac Érié, surtout sur l'île Pelée et dans le parc national de la Pointe-Pelée, bien que des signalements indiquent que l'espèce n'a jamais été présente en grand nombre dans ces secteurs. On croit que ces deux emplacements abritent les seules populations reproductrices qui restent au Canada, et des données historiques suggèrent que, bien que la présence de certains individus ait parfois été consignée ailleurs dans la province, l'aire de nidification de l'espèce se limite maintenant à ces régions.

La paruline polyglotte est une espèce migratrice; elle arrive en Ontario au début de mai pour y pondre une seule couvée. L'espèce demeure dans cette région uniquement jusqu'à la mi-août; c'est alors qu'elle entreprend sa migration vers le sud.

La paruline polyglotte est habituellement présente dans des habitats à couvert ouvert caractérisés par la présence de peuplements denses d'arbustes ou de forêts en début de succession. L'espèce préfère les milieux en début de régénération, comme les parterres de coupe à blanc, les champs agricoles abandonnés et les lisières et les clairières de forêts, car ils offrent des habitats d'alimentation et de nidification idéaux. La paruline polyglotte niche couramment dans les branches d'arbustes densément regroupés, la plupart du temps dans les emplacements caractérisés par un mélange de plantes ligneuses et de végétation herbacée.

La préférence de la paruline polyglotte pour les arbustives de début de succession fait en sorte qu'elle dépend de la fréquence des perturbations dans ses aires d'habitat qui contribuent à maintenir des conditions adéquates pour l'espèce. Historiquement, les incendies sporadiques, les infestations d'insectes et les fortes tempêtes ont aidé à assurer la création périodique d'espaces découverts qui se sont éventuellement développés pour devenir les arbustives que l'espèce préfère. Après l'arrivée des colons européens en Amérique du Nord, on a observé la présence de la paruline polyglotte dans la végétation arbustive en régénération laissée derrière par des activités comme l'exploitation forestière, l'entretien des emprises de route et les pratiques agricoles à faible intensité.

La plus importante menace qui pèse sur la paruline polyglotte est la suppression des perturbations naturelles dans les emplacements où l'espèce est présente, ce qui entraîne une réduction de l'habitat convenable. Bien que toutes les zones connues en Ontario où l'espèce niche soient situées à l'intérieur des limites de terres protégées, les zones déboisées sont rarement maintenues en tant qu'habitat de début de succession, car on les laisse habituellement pousser jusqu'à ce qu'elles deviennent des forêts matures. La prévention et la suppression des incendies de forêt afin de protéger la vie humaine et la propriété réduisent au minimum la création de zones de forêts déboisées, et le maintien ou la création d'habitat d'arbustives ne font souvent partie des priorités en matière de conservation dans le cadre de projets de rétablissement.

Parmi les autres menaces pouvant peser sur la paruline polyglotte, on compte la présence d'espèces envahissantes et les espèces indigènes problématiques. Il y a eu peu de recherches sur les taux de prédation par les chats domestiques ou l'écureuil fauve (*Sciurus niger*) introduit, mais les deux espèces sont fréquemment rencontrées sur l'île Pelée et peuvent consommer la paruline polyglotte ou ses œufs. De plus, l'établissement

d'espèces d'arbustes envahissantes, comme le nerprun commun (*Rhamnus cathartica*) peut appauvrir la qualité de l'habitat et les sources alimentaires, et ces espèces peuvent entrer en concurrence avec les arbustes indigènes. Le vacher à tête brune (*Molothrus ater*) est une espèce indigène qui pond ses œufs dans le nid d'autres oiseaux, y compris la paruline polyglotte, et qui enlève à l'occasion les œufs qui s'y trouvent déjà. L'oiseau hôte élève par la suite les vachers à tête brune qui sont éclos, et qui entrent en concurrence, pour l'espace et la nourriture, avec les oisillons de l'oiseau hôte qui survivent. Des études ont démontré que cette pratique est très courante dans les nids de la paruline polyglotte, quoique l'on ignore l'ampleur que représente cette menace pour la survie de l'espèce. La prédation par d'autres espèces indigènes, comme le tamia rayé (*Tamias striatus*), le geai bleu (*Cyanocitta cristata*), la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), et le raton-laveur (*Procyon lotor*), peut également constituer une menace pour la survie de l'espèce.

Les perturbations de l'habitat convenable dans le cadre de projets de développement résidentiel ou la conversion de ces zones aux fins d'agriculture ont, par le passé, constitué une menace pour l'espèce. Toutefois, en raison de la répartition limitée de la paruline polyglotte et du fait que la grande majorité des habitats recensés semblent se trouver sur des terres dont la gestion est assurée par Parcs Canada, un office de protection de la nature et des organismes de conservation de la nature à but non lucratif, la menace est faible à l'heure actuelle. Les changements climatiques pourraient également constituer une menace pour la survie de l'espèce en raison des altérations à l'habitat et des changements dans les conditions de culture, mais on ignore l'ampleur de ces effets.

Le maintien d'une population subsistante de la paruline polyglotte en Ontario nécessitera l'entretien continu et adéquat des aires d'habitat dont dépend l'espèce pour la reproduction et l'alimentation. Il est important de reconnaître que le rétrécissement de l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis et les déclinés de sa population dans les États adjacents signifient que malgré tous les meilleurs efforts déployés par l'Ontario en vue de créer et de maintenir l'habitat, il sera peut-être impossible d'établir l'espèce en grand nombre en Ontario. Il se peut même que sa population diminue malgré tous les meilleurs efforts. L'élaboration de techniques de gestion qui tiennent également compte des autres espèces dans la région et l'aménagement continu des terres seront des facteurs clés des mesures de rétablissement. La surveillance et la recherche seront également nécessaires pour faire le suivi de l'utilisation de l'habitat par la paruline polyglotte et renforcer la compréhension des menaces permanentes.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la paruline polyglotte consiste à favoriser la persistance de l'espèce en Ontario par l'atténuation des menaces qui pèsent sur elle et l'amélioration des conditions de son habitat.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la paruline polyglotte, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la paruline polyglotte et son habitat en vertu de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la paruline polyglotte au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du NHIC (projet des espèces rares de l'Ontario (CIPN) dans inNaturalist ou directement par le biais du CIPN.
- Continuer d'appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la paruline polyglotte. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) ou de services consultatifs.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique contre les espèces envahissantes* de l'Ontario (2012) pour contrôler les espèces envahissantes (p. ex. le nerprun commun) qui menacent la paruline polyglotte.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la paruline polyglotte dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la paruline polyglotte. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour la paruline polyglotte, et entreprendre des activités de rétablissement, dans la mesure où cela est réalisable et approprié.

Les besoins particuliers de la paruline polyglotte en matière d'habitat dépendent du maintien de parcelles de terre qui sont suffisamment grandes, et à un stade de succession en particulier. La suppression des incendies et l'absence de perturbations et de clairières dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario rendent nécessaire la mise en œuvre de nouvelles méthodes pour créer ou maintenir des arbustaies de début de succession en vue du rétablissement de l'espèce. L'adoption d'une approche de concertation est nécessaire pour la mise en œuvre efficace de mesures à grande échelle visant à assurer la gestion des zones où l'espèce est présente, à planifier la création à long terme d'habitat, à restaurer les sites, le cas échéant, et à gérer de façon efficace les menaces qui pèsent sur l'espèce. Le fait d'encourager l'adoption d'une approche adaptative et le recours aux pratiques exemplaires de gestion par les intervenants contribueront à appuyer le rétablissement de l'espèce.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires, les gestionnaires fonciers et les chercheurs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de gestion et des pratiques de gestion exemplaires afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat de la paruline polyglotte et la viabilité de ses populations là où elles sont présentes. Les résultats de la mesure n° 5 ci-dessous devraient orienter la présente mesure. Les plans peuvent comprendre :
 - des pratiques de gestion des communautés d'arbustaies à l'échelle écosystémique qui tiennent compte des besoins de plusieurs espèces en voie de disparition;
 - la détermination de possibilités d'échelonner la création d'habitat à l'échelle du paysage afin d'assurer la présence continue année après année d'habitats qui sont au stade de succession adéquat;

- des stratégies visant à supprimer, gérer ou surveiller la présence et l'incidence d'espèces végétales envahissantes (p. ex. le nerprun commun) et de prédateurs indigènes ou non indigènes (p. ex. chat domestique, raton-laveur) aux emplacements où des populations de l'espèce sont présentes ou à proximité de ceux-ci.
2. Mener des démarches sur le terrain en vue de restaurer, de maintenir ou d'améliorer l'habitat de la paruline polyglotte là où sont présents des emplacements pouvant accueillir l'espèce près d'aires de reproduction récentes de la paruline polyglotte, en collaboration avec des partenaires prêts à y participer et avec d'autres organisations, organismes et agences intéressés, et avec des collectivités et organismes autochtones.
 3. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour appuyer la protection de l'habitat et de l'habitat éventuel de la paruline polyglotte par le truchement de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances sur les tendances et l'abondance des populations et les besoins en matière d'habitat de la paruline polyglotte, les menaces qui pèsent sur l'espèce et les méthodes de gestion des menaces décelées.

Afin d'assurer la gestion adéquate de la paruline polyglotte et de son habitat, il est nécessaire d'acquérir une connaissance approfondie des facteurs ayant une incidence sur l'espèce en Ontario. Des travaux de surveillance et de recherche s'imposent en vue de mieux comprendre les changements au sein des populations au fil du temps, la façon dont l'espèce utilise ses zones d'habitat actuelles et les mesures à prendre afin d'améliorer ou d'accroître la disponibilité des habitats de nidification et d'alimentation. D'autres travaux seront nécessaires pour assurer que les mesures éventuelles qui ont été déterminées comme étant bénéfiques pour la paruline polyglotte n'aient pas une incidence défavorable sur les autres espèces en voie de disparition dans les emplacements où l'espèce est présente, et qu'elles tiennent compte de la gestion adéquate des menaces recensées.

Mesures :

4. **(Hautement prioritaire)** Surveiller le succès de reproduction de la paruline polyglotte et les tendances de ses populations en Ontario en vue de favoriser une meilleure compréhension de la productivité dans la province, suivre les changements relatifs à la répartition de l'espèce au fil du temps et comparer les conclusions à celles des autres provinces ou territoires. Les mesures peuvent comprendre :
 - la réalisation de relevés exhaustifs (repassage de chants et évaluation de la végétation) aux emplacements où l'espèce est observée durant la saison de reproduction;
 - la collaboration avec des partenaires afin de compiler et de partager les données obtenues des mesures de surveillance dans la province et dans d'autres emplacements dans l'aire de répartition de l'espèce.
5. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches afin d'évaluer l'efficacité et l'applicabilité d'éventuelles techniques de gestion de l'habitat, y compris :
 - la détermination des meilleures pratiques de gestion en vue de créer ou de maintenir des arbustaies;
 - la détermination des incidences sur l'abondance et la productivité de la paruline polyglotte;
 - l'étude des répercussions possibles du maintien d'arbustaies sur d'autres espèces en voie de disparition.
6. Mener des recherches afin de déterminer la taille minimale viable de la population et la superficie d'habitat minimale nécessaires au maintien d'une population durable de la paruline polyglotte en Ontario.
7. Approfondir les connaissances de l'utilisation, des conditions et de la disponibilité de l'habitat en vue d'orienter la protection, la gestion et l'amélioration de l'habitat. Cela peut comprendre :
 - la caractérisation de l'habitat de reproduction adéquat pour la paruline polyglotte;
 - la collecte de données sur la disponibilité d'emplacements adéquats non occupés ou d'emplacements pouvant adéquatement être restaurés à l'intérieur de l'aire de reproduction de l'espèce;
 - le soutien des mesures mises en œuvre en vue de recenser, de décrire et de caractériser les aires d'hivernage et de migration.
8. Enquêter les menaces possibles pour l'espèce et les méthodes d'atténuation des répercussions, y compris :
 - l'évaluation des répercussions de l'établissement de plantes envahissantes dans les zones d'habitat sur l'espèce;

- l'examen des répercussions directes et indirectes des changements climatiques sur l'espèce;
- l'évaluation des taux de prédation par des chats domestiques et d'autres prédateurs;
- l'évaluation des effets du parasitisme du vacher à tête brune;
- la détermination et l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires adéquates (p. ex. l'enlèvement d'espèces végétales envahissantes, la gestion des prédateurs) pour les zones d'habitat occupé et les zones d'habitat potentiel.

Secteur d'intervention : Éducation et sensibilisation

Objectif : Renforcer la sensibilisation et encourager la participation aux efforts qui visent à minimiser les menaces qui pèsent sur la paruline polyglotte.

Bien que la paruline polyglotte soit présente à l'heure actuelle sur des terres qui sont principalement protégées ou gérées à long terme en tant que zones naturelles en Ontario, la plupart des habitats à proximité se trouvent sur des terrains privés. La sensibilisation et la participation du public constituent donc un facteur clé en vue d'appuyer le rétablissement de l'espèce, surtout lorsqu'il est question d'encourager la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires des arbustaies existantes et le contrôle des espèces envahissantes, le cas échéant. Une collaboration entre les organismes sera nécessaire en vue d'assurer la conscientisation des propriétaires fonciers à la présence de l'espèce et aux menaces possibles. Cette collaboration mettra sur le partage des meilleurs renseignements disponibles.

Mesures :

9. Élaborer et distribuer des documents ou des programmes de sensibilisation à l'intention des propriétaires et gestionnaires fonciers et des utilisateurs des terres qui portent sur :
 - la valeur de l'habitat arbustif et les activités pouvant être réalisées aux fins de son maintien;
 - les répercussions des chats domestiques et des espèces envahissantes sur la paruline polyglotte, et les mesures pouvant être mises en œuvre en vue d'atténuer ces menaces pour l'espèce;
 - des connaissances générales quant à la paruline polyglotte et son habitat, y compris les façons d'identifier l'espèce, ses besoins en matière d'habitat et la protection dont elle bénéficie en vertu de la LEVD.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la paruline polyglotte.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la paruline polyglotte (*Icteria virens*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs